

## PORTANT COMPOSITION DU JURY DU de langue française et de spécialité Sciences du langage parcours FLE (L3)

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

### ARRETÉ

#### Article 1

La composition des jurys d'examen DU de langue française et de spécialité Sciences du langage parcours FLE (L3) comme suit :

##### Membres du jury

GENESTE Sebastien, Président, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

GRUET Hana, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

##### Semestre 1

GABET Celine, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

MAGNIN Beatrice, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

##### Semestre 2

GABET Celine, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

MAGNIN Beatrice, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

#### Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 8 décembre 2024